



# Ollainville

## Décision n°67/2023

**OBJET :** *Signature d'une convention de contrôles et de vérifications techniques pour les travaux d'extension et de réaménagement de l'école de la Roche*  
*Société QUALICONSULT*

Le Maire de la Commune d'OLLAINVILLE (Essonne)

**Vu** les articles L2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Locales,

**Vu** la délibération n°CM02/033/2020 du 9 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Locales,

**Vu** la consultation lancée le 25 septembre 2023 auprès de sociétés assurant la mission de bureau de contrôle,

**Considérant** la convention de contrôles et de vérifications techniques proposée par la société QUALICONSULT, sise à VÉLIZY-VILLACOUBLAY (78140) – 1 bis rue du Petit Clamart, représentée par Monsieur Manuel DE ALMEIDA, Directeur Commercial,

## DECIDE

### ARTICLE 1 :

De signer une convention de contrôles et de vérifications techniques avec la société QUALICONSULT, pour les travaux d'extension et de réaménagement de l'école de la Roche.

### ARTICLE 2 :

La dépense correspondante, 12 900,00 € HT, soit 15 480,00 € TTC, sera prévue au budget primitif 2023 et suivants de la Commune.

### ARTICLE 3 :

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un acte et sera affichée à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'Essonne.



Le 21 novembre 2023

Monsieur le Maire,

Jean-Michel GIRAUDEAU

**REÇU EN PREFECTURE**

**le 24/11/2023**

Application agréée E-legalite.com

99\_RU-091-219104619-20231121-DEC672023-R